



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Rapport d'orientations budgétaires 2023



SOMMAIRE

1. L'environnement macro-économique	p.4	3. Les grands enjeux de la CAPH à l'horizon 2026	p.22
2. Le projet de loi de finances pour 2023: « retour vers le futur* »?	p.7	3.1: des fragilités et des incertitudes mais surtout des atouts et des opportunités	p.23
2.1: Une nouvelle tentative d'encadrement des finances locales en 2023?	p.8	3.2: des marges de manœuvre à préserver en fonctionnement	p. 26
2.1.1: Le rapport de la Cour des Comptes	p.9	3.2.1: La nécessaire préservation de l'épargne brute	p.27
2.1.2: Des contrats de Cahors aux Pactes de confiance	p.10	3.2.2: Un enjeu de maîtrise des charges de personnel	p.28
2.2: D'une fiscalité issue du citoyen contribuable vers une fiscalité issue du consommateur national	p.12	3.2.3: Un enjeu de maîtrise des charges de gestion en fonctionnement	p.31
2.2.1: Réformes fiscales: où en est-on?	p.13	Synthèse: un équilibre complexe	p.34
2.2.2: La suppression de la CVAE	p.14	3.3: Un volume d'investissement qui demeure élevé	p.36
2.2.3: Les autres sujets fiscaux de 2023	p.16	3.3.1: Un niveau d'autofinancement qui a permis une reprise des investissements	p.37
2.2.4: Les dotations de l'Etat	p.17	3.3.2: Le financement des investissements	p.38
Synthèse: Un retour vers le futur dans un monde en transition	p.19	3.3.3: Une gestion active de la dette en appui des efforts de gestion	p.39
		3.4: Synthèse des prévisions budgétaires 2023	p.42

SOMMAIRE

4. Prospective 2022/2026: Un objectif, des enjeux, un cap	p.44
4.1: Un PPI qui porte les enjeux de développement territorial	p.45
4.2: Un enjeu de maîtrise de l'endettement pour garantir la solvabilité financière de la CAPH	p. 46
Synthèse : Quels enjeux pour garantir la solvabilité budgétaire de la CAPH?	p.47
4. Pour aller plus loin... Annexes	p.48

1. L'environnement macro-économique

2022/2023: Un contexte de chocs qui entrave la reprise et le redressement des comptes publics

UNE POUSSEE INFLATIONNISTE QUI COMPLEXIFIE LES EQUILIBRES LOCAUX

Pour plus
d'infos, voir
p.49 à 51

Une poussée inflationniste qui pèse sur les coûts de production et sur les budgets: Une inflation estimée à + 5,8% en 2022 et qui pourrait être contenue à 4,7% en 2023 et 2,7 % en 2024

Des mesures de soutien qui permettent une **croissance soutenue** (+ 2,6% prévu en 2022) mais qui s'essouffle en 2023 (+ 0,5%) pour revenir au niveau de 2018 en 2024 (+1,8%).

Une dégradation de la conjoncture mondiale et une remontée des taux de la Banque Centrale Européenne qui dopent la **remontée des taux d'intérêt à la hausse** et accroissent le poids de la dette dans le budget.

Une hausse de la dépense pour les collectivités locales à plusieurs niveaux:

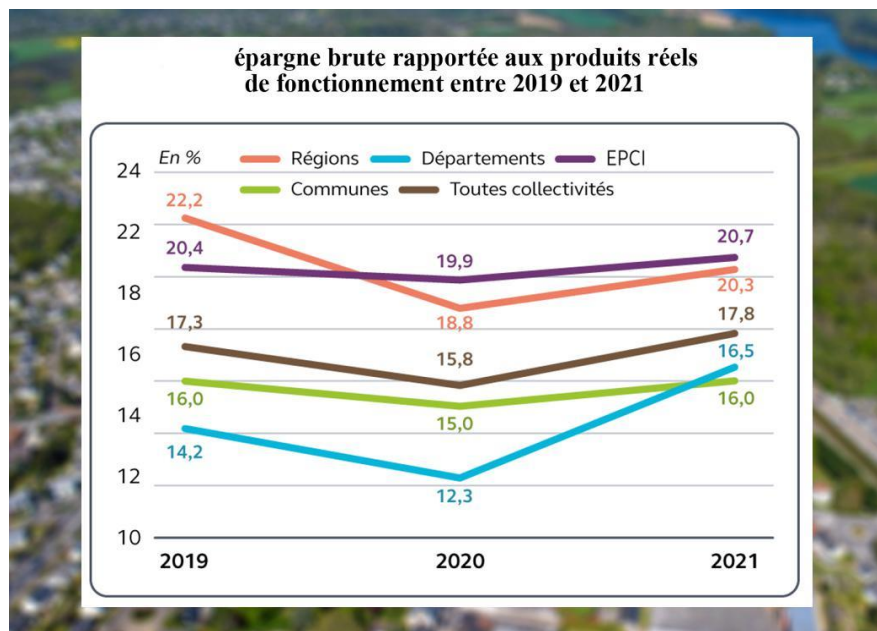
- En section de fonctionnement sur les charges à caractère général: fluides, alimentations, carburant...
+ 85% sur la facture énergétique entre 2021 et 2022 pour la CAPH tous budgets confondus (+600 K€)
- En section d'investissement du fait du **renchérissement des marchés**, des révisions, de la hausse des indices, estimé à **+ 6%** en 2022.
- Indirectement via les **contributions et participations versées aux entités extérieures**, impactées elles aussi par ce renchérissement: transport, déchets,... **+12%** entre 2021 et 2022

2. Le projet de loi de finances pour 2023: « retour vers le futur* »?

* La Banque Postale – Note de conjoncture – Septembre 2022

2.1 – Une nouvelle tentative d’encadrement des finances locales en 2023?

2.1.1 - Le rapport de la Cour des Comptes du 12 juillet 2022 comme base de réflexion du PLF 2023



Cour des comptes juillet 2022

La Cour des Comptes fait le constat d'une situation très favorable de la santé financière du secteur public local :

⇒ **Une légitimation du principe de contribution au redressement des finances publiques**

MAIS elle précise qu'il convient de relativiser ce constat du fait de la situation complexe actuelle (niveaux élevés d'inflation).

Ses préconisations d'encadrement des finances locales :

- Un encadrement de la dépense publique fondé sur un autofinancement plancher + une trajectoire des recettes perçues qui contraindrait d'office la dépense
- Ou fixation d'un plafond d'endettement

2.1.2 - Des Contrats de Cahors aux Pactes de confiance

=> Le Gouvernement écarte le retour au mécanisme des contrats de Cahors (342 collectivités concernées par la limitation à + 1,2% de la hausse des dépenses de fonctionnement) du fait de l'inflation, du renchérissement des coûts des matières premières, de l'énergie, de l'alimentation, des traitements des fonctionnaires et de la charge de la dette.

MAIS annonce une « **modération** » des dépenses de fonctionnement locales à hauteur de « **taux d'inflation - 0,5%** » par an, calculée globalement par catégorie de collectivités (bloc communal / départements / régions), chaque année de 2023 à 2027.

Soit un objectif prévisionnel maximum de croissance des dépenses de fonctionnement inscrit au projet de loi de finances pour 2023 de :

2023	2024	2025	2026
+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%

La CAPH est concernée, concerne les communes, EPCI, départements et régions dont le budget de fonctionnement (budget principal uniquement) excède 40 M€ => **515 collectivités concernées.**

PRINCIPE
DE FONCTIONNEMENT (au 9/11/2022)

La catégorie respecte la trajectoire



Pas de suivi individualisé par l'Etat



Pas de mécanisme de correction

La catégorie ne respecte pas la trajectoire



Suivi personnalisé des trajectoires individuelles et identification des collectivités qui ont dévié



1^{er} temps: Accord de retour à la trajectoire signé avec le Préfet



2^{ème} temps: A nouveau dépassement en $N+1 > (\text{inflation} - 0,5\%) \Rightarrow$ **Versement à l'Etat du montant du dépassement**

2.2 – D'une fiscalité issue du citoyen contribuable vers une fiscalité issue du consommateur national

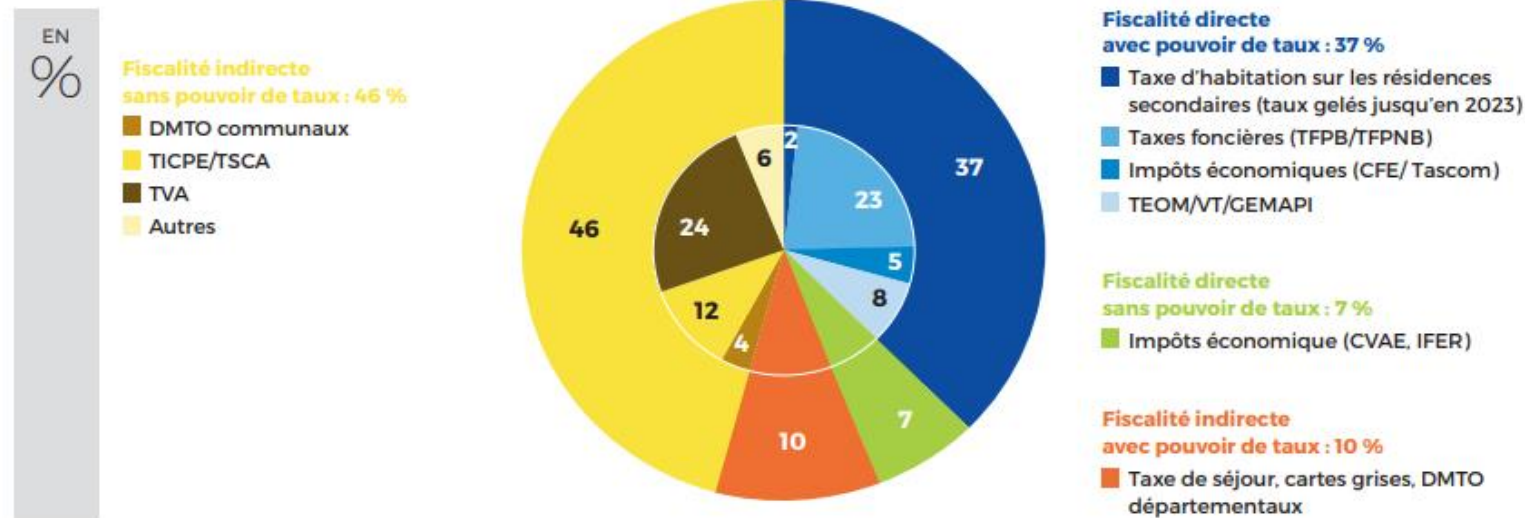
2.2.1 - Réformes fiscales: Où en est-on?

RAPPEL des réformes récentes:

- Disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, remplacée pour les intercommunalités par une fraction de TVA => perte de pouvoir de taux et absence de lisibilité sur l'évolution du produit annuel et pluriannuel.
- Diminution de 50% des bases de foncier bâti des entreprises industrielles, et compensation par l'Etat de la perte de produit => perte de pouvoir fiscal et risque futur de désindexation de la compensation avec la réalité locale.

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

La fiscalité directe locale concerne de moins en moins le contribuable citoyen et de plus en plus le consommateur national.

Seul levier d'action disponible pour le bloc communal: le foncier bâti

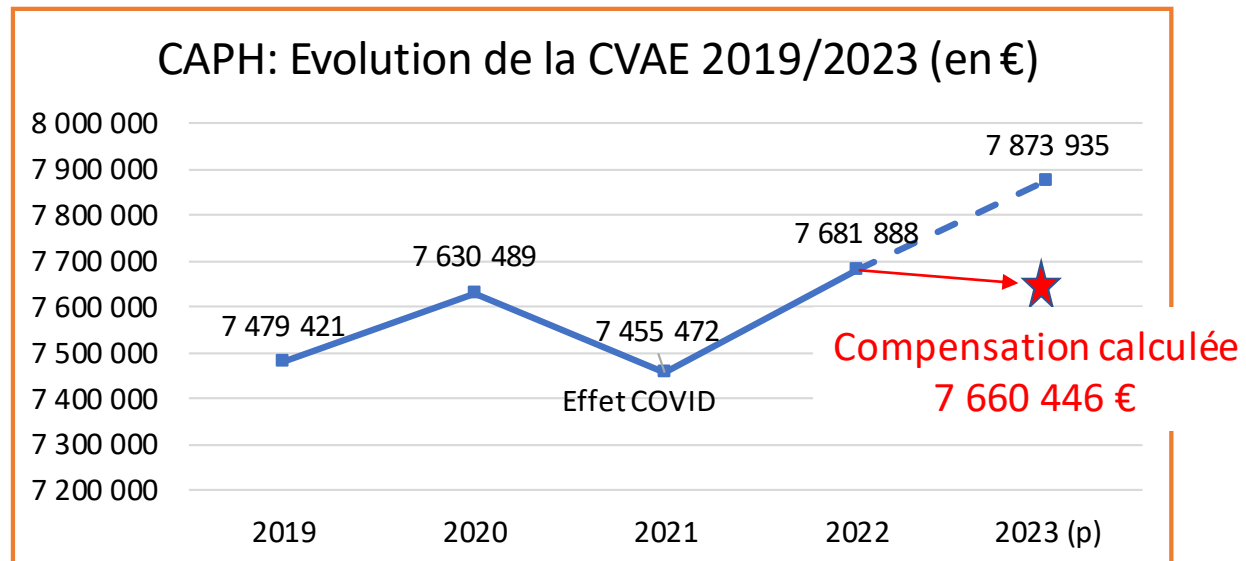
2.2.2 – La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dès 2023

Une poursuite des réformes fiscales pour aider à la réindustrialisation du territoire national:

- En 2 ans pour les entreprises qui paieront leur CVAE en 2023 et 2024 à l'Etat, avant d'en être exonérées définitivement
- Mais une réforme effective dès 2023 pour les collectivités qui seront compensées dès cette année.
- Une compensation de l'Etat via une **nouvelle fraction de TVA** basée sur la **moyenne des produits de CVAE de 2020 à 2023**.
- Pour le bloc communal (communes et groupements), **la dynamique de la CVAE sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires » et sera répartie entre les collectivités selon des critères économiques à définir**. L'idée est de maintenir une incitation à attirer de nouvelles activités économiques pour le bloc communal.

Les modalités de calcul de la compensation d'un impôt volatile, dont l'évolution a été perturbée par la crise sanitaire de 2020 (baisse en 2021 et retour à un niveau comparable à 2020 en 2022) amène à **une compensation de 7,66 M€ inférieure au produit attendu en 2023 avant répartition de la dynamique entre les territoires.**

Cette mesure fragilise encore le produit fiscal de la CAPH puisque la dynamique n'est pas assurée dès 2023.



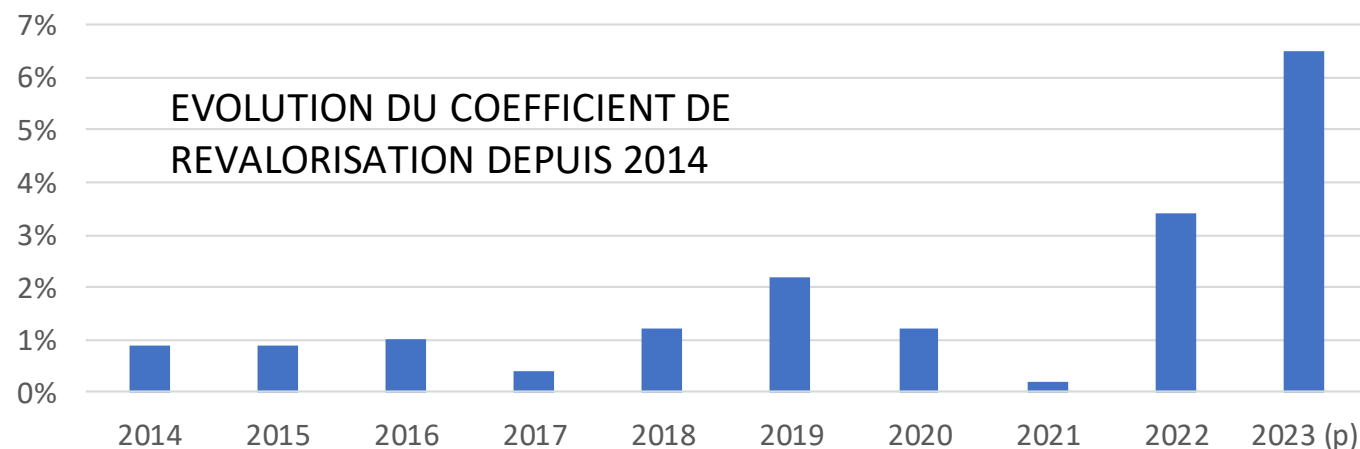
2.2.3 – Les autres sujets fiscaux de 2023

Pour plus
d'infos,
voir.52 à 56

Quel impact sur la bombe à retardement de la **réforme des indicateurs financiers**, entrée en vigueur en 2022 avec **neutralisation des effets** à 100% en 2022, à 90% en 2023... et dont les effets sur les dotations individuelles n'ont pas fait l'objet d'évaluation précise... A l'horizon 2028, le potentiel financier de la CAPH pourrait avoir subi une hausse entre 6 et 11% selon une étude de La Banque Postale => **impact sur l'éligibilité aux mécanismes de péréquation et sur le PACTE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Un **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2023** évalué à **6,5%** (+ 3,4% en 2022)

=> Dans un contexte d'inflation forte qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages, deux alternatives: soit appliquer le taux d'évolution issu du calcul, soit + 6,5% et renvoyer à la responsabilité des collectivités d'ajuster le poids de la fiscalité par les niveaux de taux, soit décider comme en 2021 de déroger à l'application stricte du calcul pour le fixer à un niveau moindre. **Quel choix sera retenu à l'issue des débats parlementaires?**



2.2.4 - Les dotations de l'Etat

Un abondement de 320 M€ de la **Dotation Globale de Fonctionnement** financé pour la première fois hors redéploiement de crédits interne à l'enveloppe qui bénéficiera à :

- La Dotation de solidarité urbaine : + 90 M€
- La Dotation de solidarité rurale: + 200 M€

⇒ Une annonce de maintien ou d'augmentation de la DGF pour 95% des collectivités

Maintien des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, de la DSIL et de la DETR dont les taux de subventionnement seront majorés pour les opérations favorisant la transition écologique.

Et **création d'un fonds vert** (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), entièrement délégué aux préfets pour financer au plus près les projets, **doté de 2 milliards d'euros**.

Annonce d'un **deuxième plan vélo et mobilités actives** intégrant la poursuite du développement des infrastructures cyclables: 200 M€ pour les infrastructures et 50 M€ pour le stationnement en 2023.

Une aide ciblée pour les collectivités les plus fragilisées afin de pallier une partie des hauses budgétaires consécutives à l'inflation : **le filet de sécurité**.

=> Ce dispositif bénéficiera aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement.

Synthèse

Un retour vers le futur dans un monde en transition

Un retour vers le futur.....



Les réformes menées depuis 3 ans peuvent faire penser à un retour dans les années 80, avant les lois de décentralisation, dans le style de relations collectivités locales / Etat, selon 4 items:

L'inflation



Un niveau inconnu depuis les années 80, qui fragilise les budgets locaux et qui pourrait empêcher que les programmes d'investissement se concrétisent au rythme prévu

La fraction de TVA



Une ressource qui évolue comme la croissance économique et qui fait penser à l'indexation de la DGF sur l'inflation au début de sa mise en place

Le pouvoir de taux



Un pouvoir de taux reconnu aux collectivités avec les lois de décentralisation et qui ne cesse d'être remis en question entraînant une défiance envers l'Etat

Les subventions d'équipement



Une orientation ciblée sur les priorités des financeurs comme une remise en question de la globalisation des subventions présentée en 1980 comme un progrès substantiel à la décentralisation

..... dans un monde en transitions



La période récente est marquée par de véritables transitions, qui sont aussi de véritables opportunités de créer de nouveaux outils, pour mettre en place de nouvelles solutions coopératives dans un futur encore incertain

Transition écologique



Une prise de conscience qui se traduit de plus en plus dans les projets d'investissement mais aussi dans le développement **d'outils de pilotage budgétaire** spécifiques (budget vert, notation extra-financière)

Transition financière



Dés réformes fiscales qui demandent une adaptation des **outils de prospective budgétaire** qui manque de plus en plus de capacité d'anticipation à court terme du fait de l'indexation à l'activité économique dans un contexte instable

Transition citoyenne



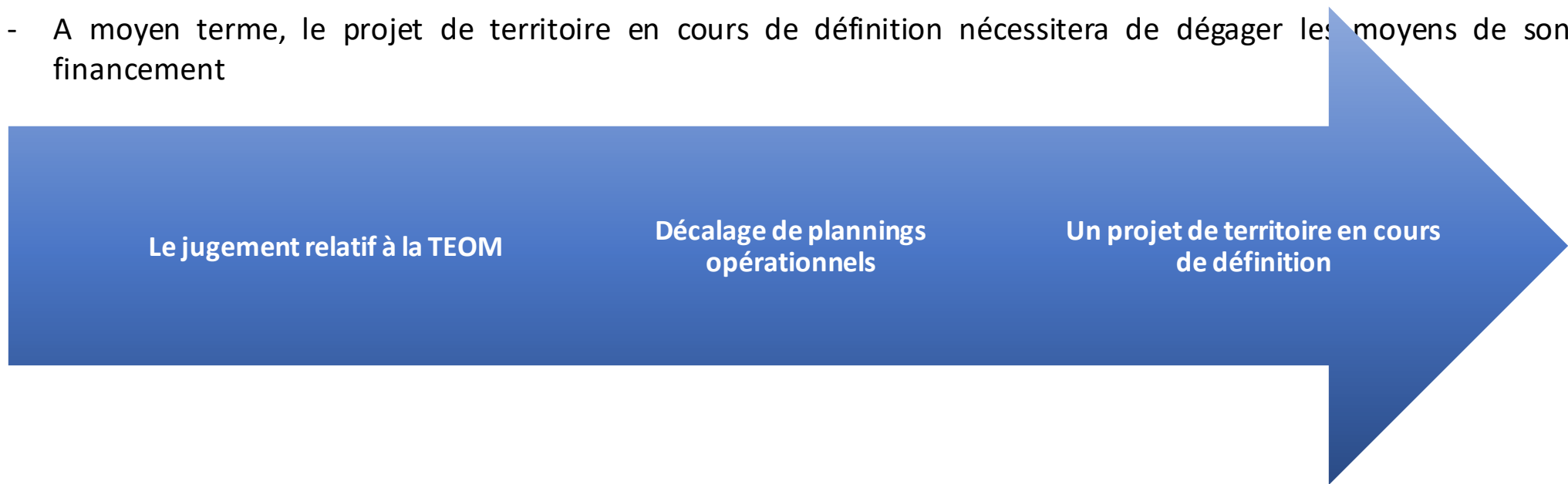
Quel **lien avec le territoire** et ses habitants quand le financement des actions ne se fait plus via un duo habitant / entreprises mais via un interlocuteur unique qui est le consommateur national (qui paie la TVA notamment)

3. Les grands enjeux de la CAPH à l'horizon 2026

3.1 - Des fragilités et des incertitudes mais surtout des atouts et des opportunités

A plus ou moins long terme, la CAPH va être confrontée à des enjeux budgétaires qui devront être anticipés:

- Le jugement dans le contentieux de TEOM 2021 laisse planer une incertitude de 8 M€: si il est en faveur de la CAPH, 8 M€ de provisions pourront être réinjectés en recettes, dans le cas contraire ce sont 8 M€ qui seront à inscrire en dépenses pour couvrir la part non provisionnée.
- En 2022, du fait des difficultés d'approvisionnement et des incertitudes pour les entreprises, certaines opérations n'ont pas pu démarrer ou n'ont pas connu le rythme prévu de réalisation, ramenant leur volume budgétaire global de 53 M€ à 40 M€. Une grande partie de ces dépenses sera à réinscrire en 2023, en plus des opérations nouvelles.
- A moyen terme, le projet de territoire en cours de définition nécessitera de dégager les moyens de son financement



ATOUTS

- ✦ De bons niveaux de ratios de solvabilité (budget principal): 3,28 années de capacité de désendettement – Taux d'autofinancement de l'équipement = 30%
- ✦ Un stock de dette qui est passé de 102 M€ au 1/01/2022 à 88 M€ au 31/12/2022
- ✦ Une capacité à mobiliser des financements externes

FAIBLESSES

- ✦ Une rigidité des dépenses de fonctionnement: plus des 2/3 des dépenses de fonctionnement sont incompressibles ou difficilement compressibles
- ✦ Un pouvoir de taux en voie d'extinction
- ✦ Des financements externes orientés vers les priorités nationales et qui peuvent ne pas correspondre aux enjeux locaux

OPPORTUNITES

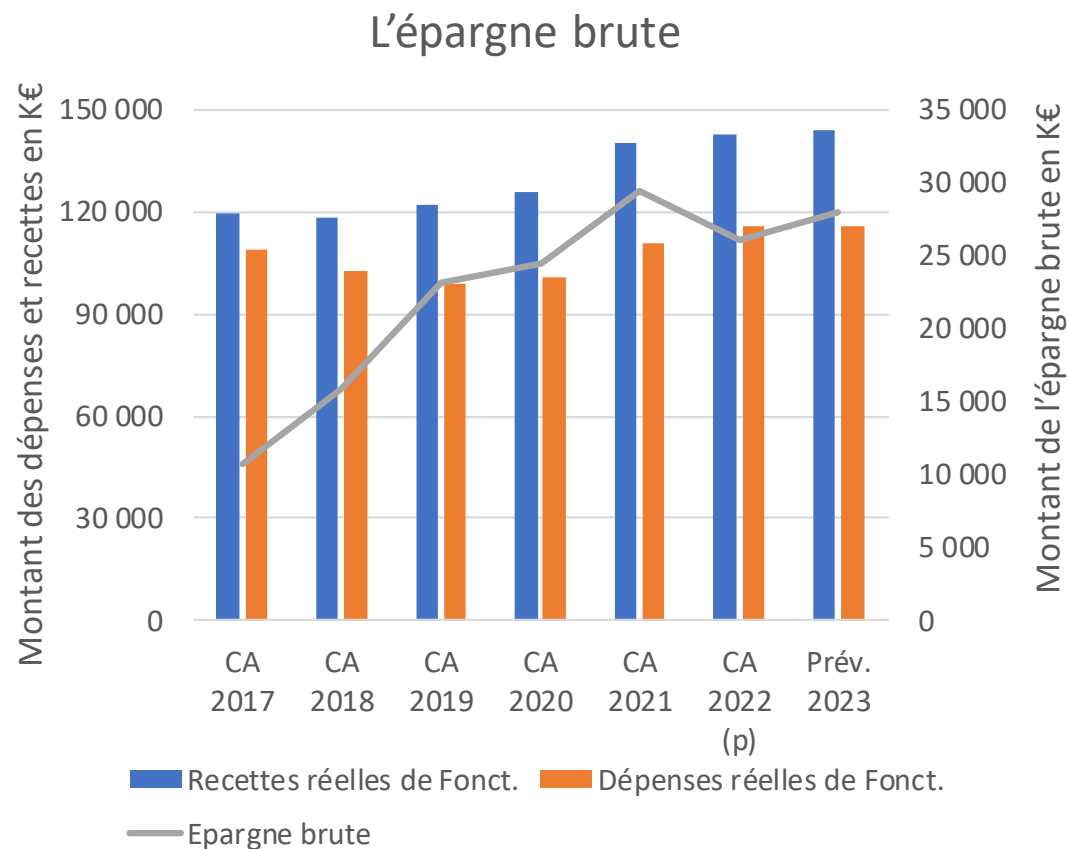
- Le fonds vert et les dispositifs de relance
- Des financements à long terme mobilisables pour les investissements lourds

INCERTITUDES

- Quelle compensation de CVAE?
- Quelle évolution des comptes de l'Etat ?
- Quels niveaux d'inflation et de croissance?
- Quel impact sur la santé des entreprises et les marchés publics?

3.2 - Des marges de manœuvre à préserver en fonctionnement

3.2.1 - La nécessaire préservation de l'épargne brute pour financer les investissements



Les prévisions pour 2023 prises en compte dans le graphique ci-contre, neutralisent l'effet d'une décision sur le contentieux TEOM.

De 2017 à 2020, les efforts portés sur les dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement sur les dépenses à caractère général, ont permis un rétablissement de l'épargne brute dans un contexte morose en matière de recettes.

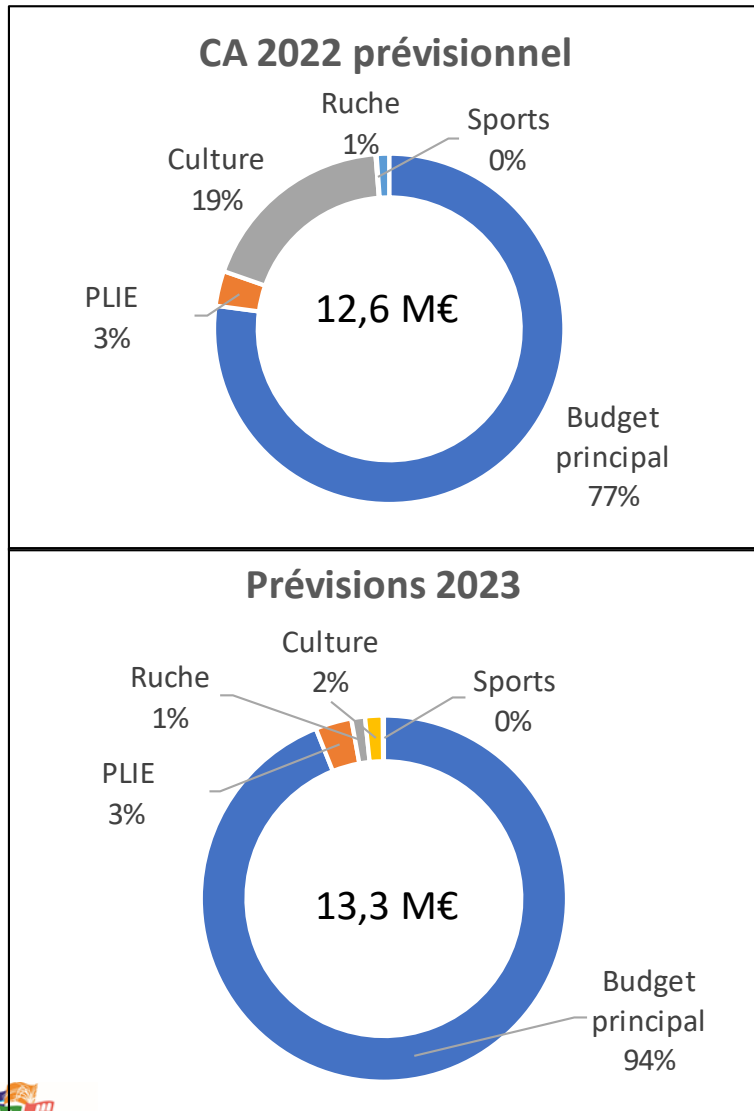
Malgré la crise sanitaire, la situation financière de la CAPH s'est maintenue en 2020 et s'est confortée en 2021 et 2022 malgré la constitution de provisions à hauteur de 4 M€ par an sur ces deux dernières années.

L'épargne brute 2023 s'élève à 28 M€ relativement aux estimations de 2022.

Les dépenses de gestion subissent une croissance supérieure aux recettes depuis 2021 mais la perspective d'un effet de ciseau n'est pas probable à moyen terme.

3.2.2 – Un enjeu de maîtrise des charges de personnel dans un contexte de revalorisation des traitements et de besoin accru en ingénierie

Les enjeux 2022 et 2023 et leurs effets



- **La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 de + 3,5%**

⇒ Un impact de 264 K€ en année pleine

- **La cotation des postes pour une politique salariale plus équitable: + 126 K€**

- **Le développement de l'ingénierie pour accompagner les programmes d'investissement**

⇒ 15 recrutements en 2022 et un prévisionnel de 14 en 2023

- **Le transfert de la gestion des effectifs de 7 médiathèques**

⇒ + 42 agents titulaires et 2 contractuels transférés (1,77 M€)

⇒ Un budget estimé à 1,95 M€ sur le budget RH, compensé en grande partie en 2023 par la disparition des remboursements aux communes opérés par la Direction de la Culture jusqu'en 2022.

Au total, les frais de personnel devraient s'accroître de 5,6% et représenter 11,3% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles de 2023 (10,8% en 2022).

Focus sur les charges de personnel



201 agents à fin 2022



126
(63%)



75
(37%)

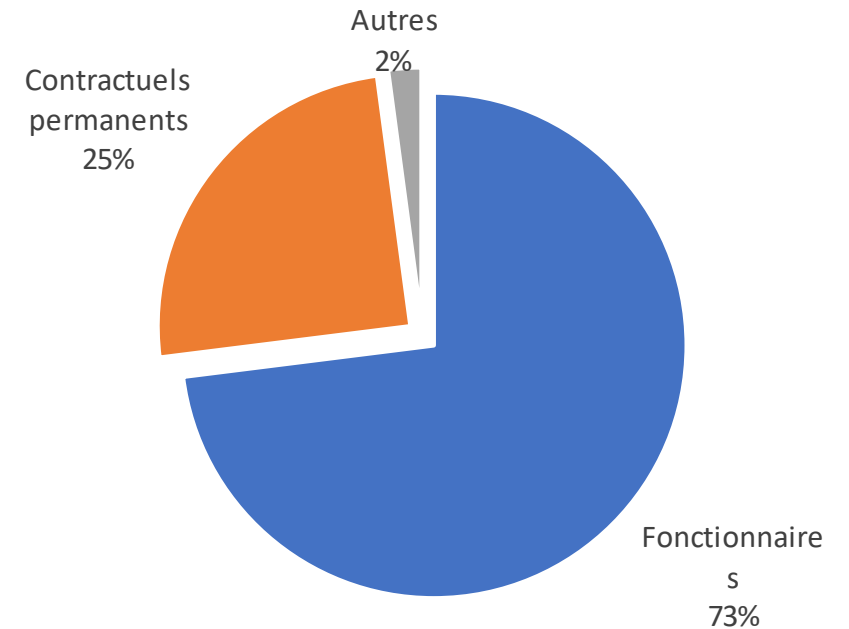
EFFECTIFS: 189 agents en activité dont :

- 138 fonctionnaires
- 47 contractuels
- 2 contrats de droit privé
- 2 contrats d'insertion

+ 9 agents en disponibilité et 3 en détachement

17% des contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel



En 2023 il conviendra d'ajouter 44 agents transférés des 7 médiathèques à l'effectif communautaire + 14 prévisions de recrutements



259 agents

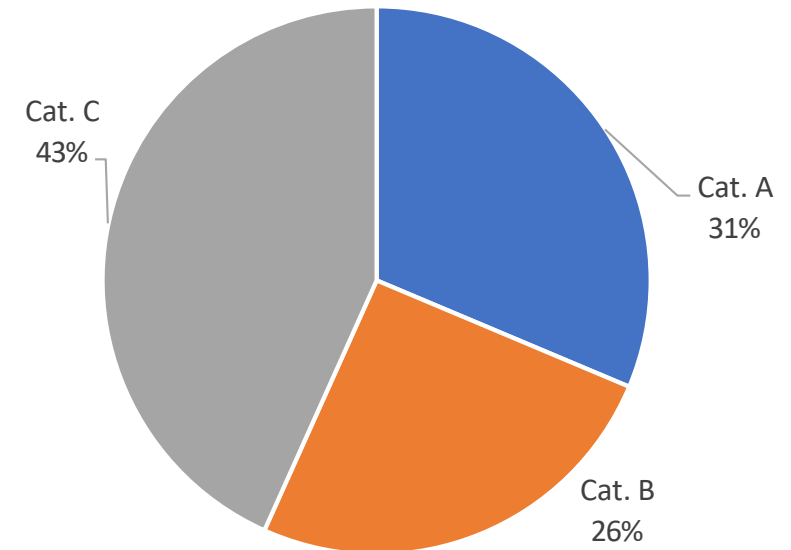
Focus sur les charges de personnel

— Caractéristiques des agents permanents —

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaires	Contractuels	TOTAL
Administrative	106	45	151
Technique	30	5	35
Culturelle	9	1	10
Sportive	2	0	2
Animation	3	0	3
TOTAL	150	51	201

➔ Répartition des agents par catégorie

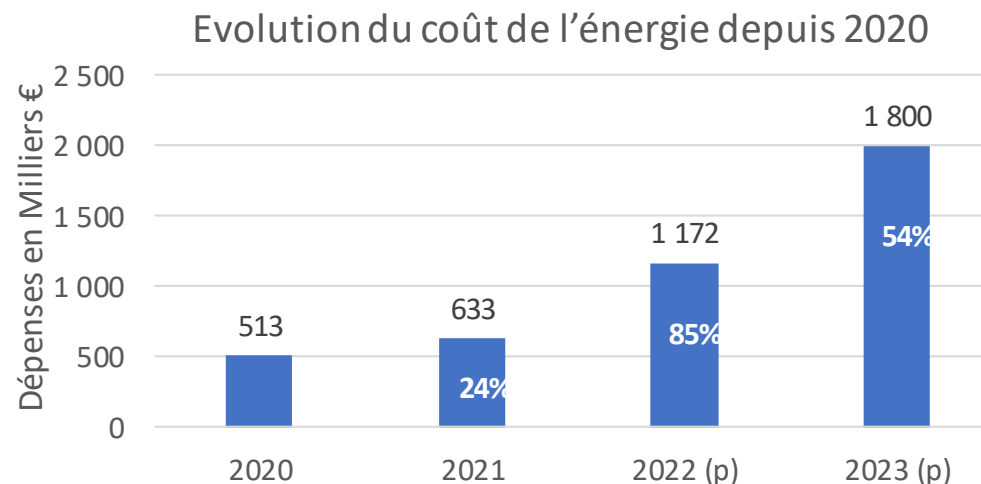


3.2.3 – Un enjeu de maîtrise des charges de gestion en fonctionnement

- Des **charges en matière énergétiques** (électricité et gaz), tous budgets confondus, qui explosent:
 - ✓ du fait des difficultés d’approvisionnement (effet prix)
 - ✓ Et de la reprise en gestion directe des médiathèques en 2023 (les charges remboursées en 2022 étaient calculées sur une moyenne 2019/2021) et de l’hôtel d’entreprises des Bruilles en 2022. Une partie des charges sont cependant refacturées aux locataires du patrimoine immobilier économique de la CAPH (ruche et hôtels d’entreprises)
- ⇒ Un poids en forte croissance en 2022 (avec l’intégration de la ruche d’entreprises de Denain) et 2023, pour atteindre une prévision de 1,8 M€ de dépenses
- ⇒ Mise en place de plans d’action pour une sobriété accrue qui ne suffiront cependant pas à inverser la tendance mais qui permettront de limiter les hausses.

Des mesures inscrites au Projet de Loi de Finances pour 2023:

- Le filet de sécurité qui ne devrait pas s’appliquer à la CAPH puisque l’autofinancement brut ne devrait pas diminuer de plus de 25%
- L’amortisseur électricité: 50% de la facture pour la part facturée à plus de 325€ le Mégawattheure



Les chiffres à l’intérieur des barres représentent la hausse annuelle des dépenses

- Des **charges à caractère général** à contenir en 2023 => une cible de 9M€ au budget principal (8,6 M€ en prévision 2022, soit + 4,6%), déjà dépassée avec la hausse du coût de l'énergie (400 K€ estimés en 2023 pour le budget principal)...

Le budget exceptionnel lié à l'événement Tour de France (570 K€ en charges à caractère général et 600 K€ de coût global) qui ne devrait cependant plus peser sur les équilibres 2023 MAIS:

- ⇒ Quid des augmentations de coûts consécutifs à l'inflation et aux difficultés d'approvisionnement?
- ⇒ Quid des études en cours à financer (PCAET, projet de territoire, étude tourisme: 116,5 K€), des reports 2022 (vidéoprotection, accessibilité des structures de lecture publique: 70 K€) et de celles à lancer dans le cadre du projet de mandat (dont le Plan Local de l'Habitat, le projet alimentaire territorial,...) ?

- Des **contributions obligatoires** qui peuvent traduire des besoins de financement en hausse à environ +1,5 M€:
 - SDIS: une hausse de 2% (hypothèse en l'absence d'information) = une hausse de 142 K€ de la contribution (7,09 M€ en 2022)
 - Collecte et traitement des ordures ménagères: +5% soit + 1 M€ (21,2 M€ en 2023 contre 20,2 M€ en 2022)
 - Stabilité de la contribution en matière de transports urbains à 4 M€
 - Des contributions dédiées à la gestion des eaux pluviales urbaines qui représentent 21 €/hbt en 2022 (+1,3% relativement à 2021) et 23 €/habitant en 2023, soit + 8,8% et + 324 K€ pour une contribution 2023 de 4 M€.
 - Un maintien à 800 K€ du budget destiné au financement de la compétence GEMAPI

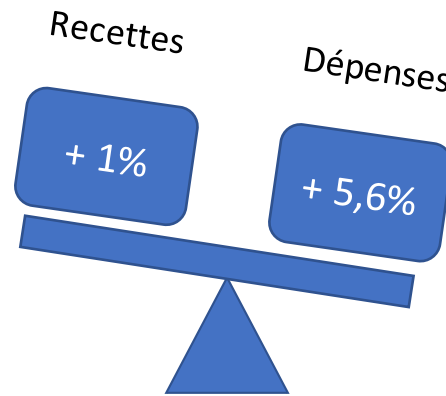
Synthèse

Un équilibre complexe en fonctionnement

La difficile équation à résoudre en section de fonctionnement

(Dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles et provisions)

- Le filet de sécurité et l'amortisseur électricité (si ces mesures sont applicables à la CAPH)
- Un événement ponctuel, l'arrivée d'une étape du tour de France, qui laisse une marge de 600 K€ pour 2023
- Le désendettement opéré en 2021 et 2022 (cf. partie suivante) qui permet de contenir le coût de la dette



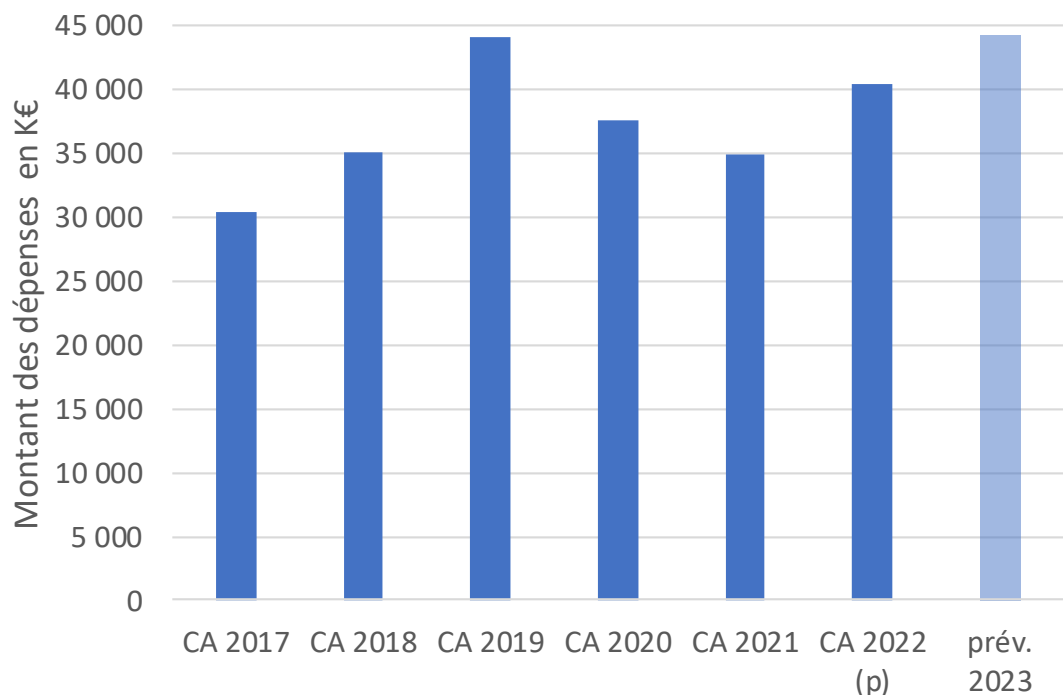
- La hausse du point d'indice (+3,5%)
- Le maintien d'une inflation à un niveau élevé mais moindre qu'en 2022
- Des coûts qui devraient toujours subir les conséquences des difficultés en matière d'approvisionnement
- Des satellites touchés eux aussi et des contributions en hausse
- Des besoins nouveaux pour financer les actions du projet de mandat

-
- Quid des pactes de confiance et de la contrainte cible d'évolution (+ 3,8%) des dépenses réelles de fonctionnement?
 - Quid du règlement du litige TEOM?

3.3 – Un volume d'investissement qui demeure élevé

3.3.1 - Un niveau d'autofinancement qui a permis une reprise des investissements

Un investissement qui demeure à un haut niveau



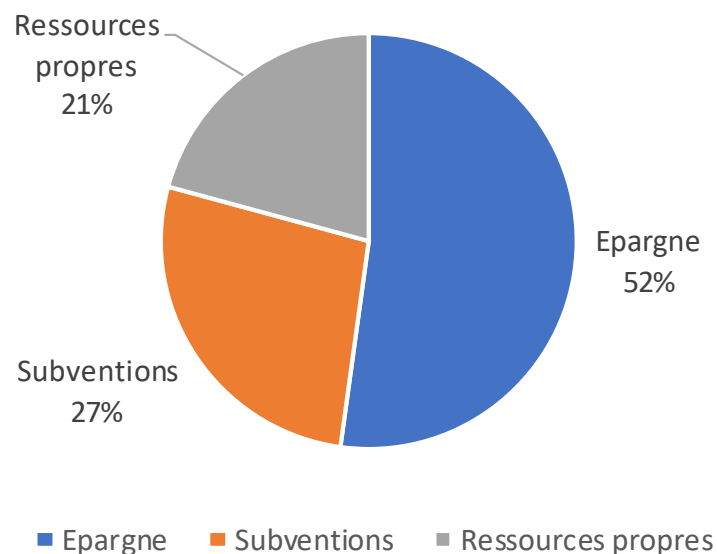
Grâce à un autofinancement qui s'est redressé, la CAPH a pu revenir à des niveaux d'investissement hors dette supérieurs à 40 M€.

Ils ont été essentiellement portés depuis 2018-2019 par les réhabilitations ou reconstructions des centres nautiques de Denain et Trith-Saint-Léger d'une part, et les aménagements de zones d'activités d'autre part. L'habitat, au travers des aides en fonds propres et les avances déléguées de l'Etat est le premier poste de dépense jusque 2022.

2023 devrait confirmer cet effort d'investissement, notamment par la reprise des projets décalés de 2022 du fait des difficultés d'approvisionnement et le lancement des opérations de renouvellement urbain, d'aménagement de nouvelles zones économiques et d'habitat-logement.

3.3.2 – Le financement de l'investissement 2022/2023

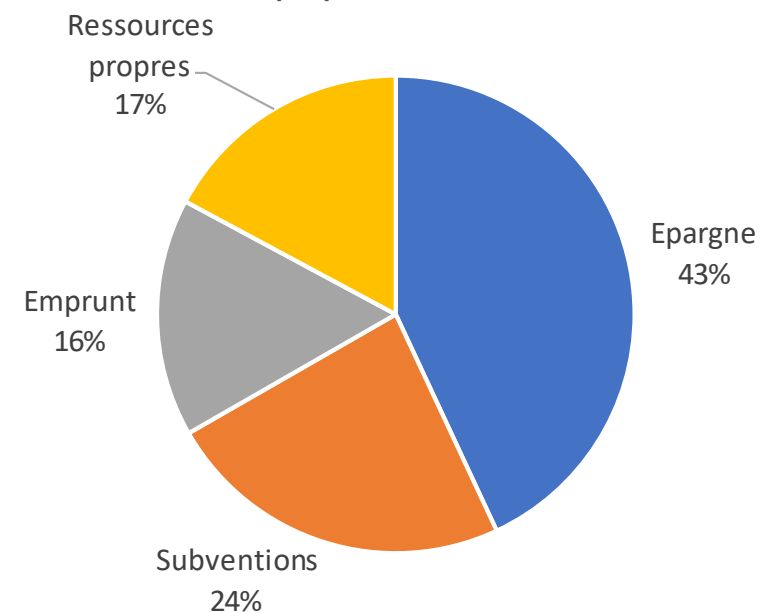
Financement des dépenses d'équipement 2022



Les dépenses d'équipement sont encore massivement financées sur des ressources issues de la gestion propre de la CAPH:

- L'épargne, fruit d'une volonté affirmée de garantir une solvabilité financière,
- Les subventions et les autres ressources propres telles que le FCTVA, les cessions,.. qui reflètent ses missions d'aménageur du territoire et de solidarité avec les communes.

Financement des dépenses d'équipement 2023



3.3.3 – Une gestion active de la dette en appui des efforts de gestion

Focus sur la gestion active de dette au 31/12/2022

Afin d'anticiper les prévisions à la hausse des taux d'intérêt et profitant d'une opportunité, 2 emprunts ont fait l'objet d'une renégociation début 2022.:

- Remboursement sur fonds propres de la CAPH d'un emprunt de 2,2 M€ (Euribor 3 mois + 1,62%) => Economie de 200 K€ de frais financiers
- Renégociation en 2 phases d'un emprunt de 7,375 M€ (Euribor 3 mois + 0,86%) => Economie de 1,2 M€ de frais financiers
 - Un remboursement de 2,375 M€ sur fonds propres de la CAPH
 - Un refinancement de 5 M€ par emprunt auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,06%

Focus sur la structure de la dette au 31/12/2022

Stock de dette: 87 767 059 €

(budget principal et Arenberg Creative Mine)

Au 01/01/2022 : 101 719 415 € (-14%)

Annuité 2023 (+ 8,8%):

BP = 11,5 M€ (10,6 M€ en 2022)

ACM = 0,25 M€ (0,19 M€ en 2022)

Capacité de désendettement

2022: 3,3 ans

2023: 3,67 ans

Endettement

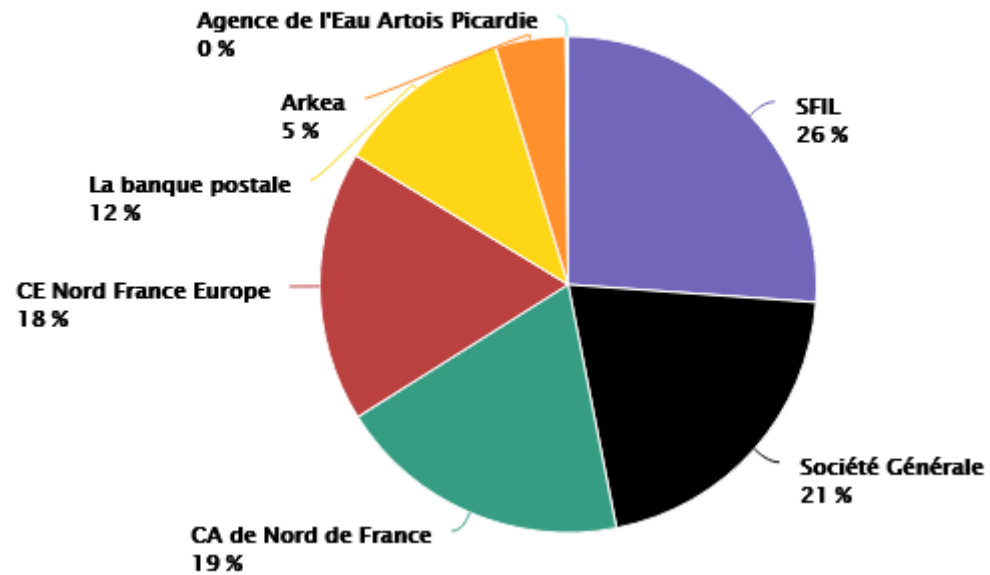
Emprunt 2022: 0

Emprunt 2023: 7 M€

Focus sur la gestion de dette au 31/12/2022

27 contrats d'emprunt répartis entre 7 prêteurs

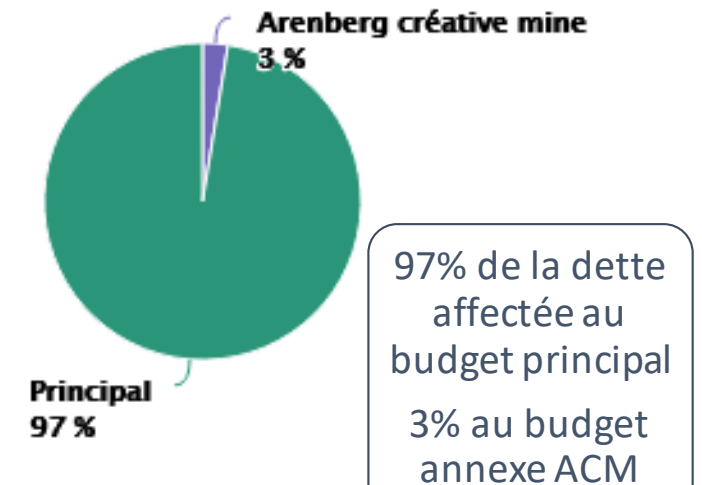
Répartition par banque au 31/12/2022



100% des emprunts classés A1: emprunts à taux simple

45% de la dette en taux variables
55% en taux fixe

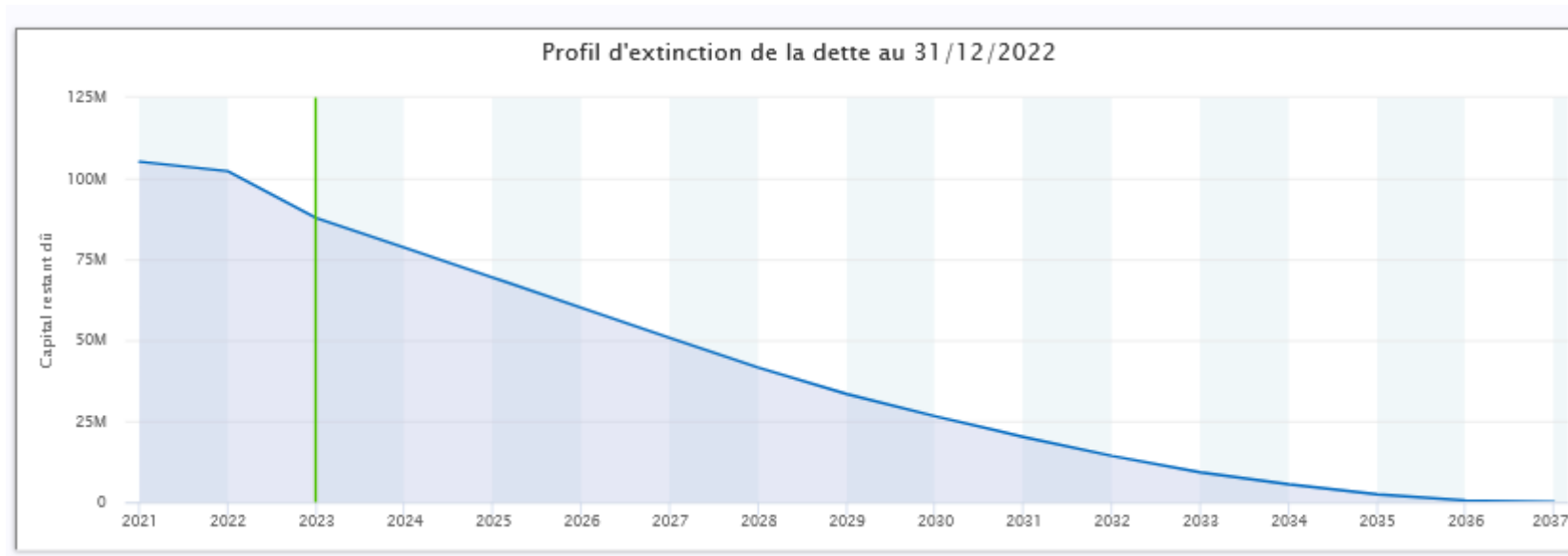
Répartition par budget au 01/01/2023



97% de la dette affectée au budget principal
3% au budget annexe ACM

Focus sur la gestion de dette au 31/12/2022

Sans emprunt nouveau en 2023, le stock de dette de la CAPH atteindrait 78,6 M€ au 1^{er} janvier 2024 et 50,8 M€ au 31 décembre 2026.



3.4 – Synthèse des prévisions budgétaires 2023

L'exercice 2023 ne prend pas en compte une décision relative à la TEOM.

- Si la CAPH devait reverser le produit, une dépense de 8 M€ serait à inscrire (16 M€ - reprise des provisions 2021 et 2022)
- Dans le cas contraire ce serait une recette de 8 M€ (reprise de provision 2021 et 2022)

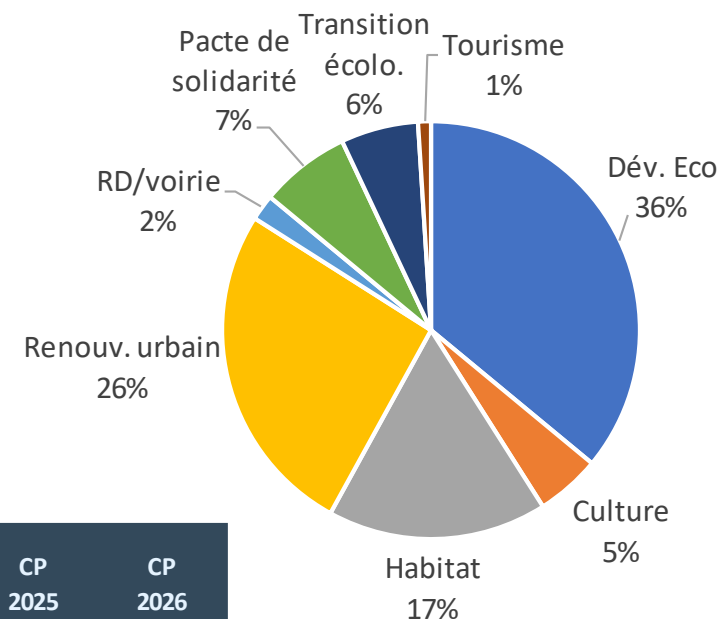
	CA 2021 en €	%	CA 2022 en €	%	CA 2023 en €
► Recettes de gestion	140 236 159		142 908 383		143 944 832
► Dépenses de gestion	105 217 287		110 643 138		113 392 121
Épargne de gestion	35 018 872		32 265 245		30 552 711
Intérêts de la dette existante	1 433 612		1 353 400		2 383 412
Intérêts de la dette nouvelle	0		0		0
► Soldes financiers, except. & provisions	-4 092 308		-4 183 470		-183 470
Épargne brute (CAF)	29 492 952		26 728 375		27 985 829
Amortissement capital dette existante	10 041 216		9 740 079		9 158 650
Amortissement capital dette nouvelle	0		0		0
Reprofilage amortissements (en négatif)			0		0
Dette récupérable (part en K)			0		0
Épargne nette (CAF Nette)	19 451 736		16 988 296		18 827 179
Épargne nette (CAF Nette) (y.c. travaux en régie)	19 451 736		16 988 296		18 827 179
► Dépenses d'investissement (hors D16)	34 945 452		43 588 941		46 552 602
► Recettes d'investissement (hors R16)	14 528 735		16 310 884		16 663 736
► Besoin financement de l'investissement	20 416 717		27 278 057		29 888 866

4. Prospective 2023/2026: Un objectif, des enjeux, un cap

4.1 – Un PPI qui porte les enjeux de développement territorial

Sur la période 2023/2026, les dépenses d'équipement seront portées par les réhabilitations ou créations de zones d'activité économique, le renouvellement urbain et l'habitat. Ces 3 compétences représentent 79% des crédits prévus sur la période.

Le déploiement des actions du Plan climat énergie territorial et du projet de territoire nécessitera de prévoir des marges de manœuvre budgétaires.



DEPENSES	Montant opération	% réalisé au 31/12/2022	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	105 176 954	14,92%	8 013 593	7 674 350	6 207 911	19 505 760	32 312 610	19 893 160	
CULTURE	11 299 147	7,86%	317 895	570 000	3 011 252	2 000 000	3 500 000	1 900 000	
SPORT	40 638 133	100,00%	39 427 414	1 210 719	0	0	0	0	
HABITAT / LOGEMENT	62 426 378	25,43%	4 795 817	11 081 205	10 906 273	9 681 660	8 198 894	7 046 852	
RENOUVELLEMENT URBAIN	69 077 418	6,98%	1 316 241	3 504 860	11 636 657	15 686 508	14 229 871	13 783 621	
RD / VOIRIE	6 848 435	26,48%	24 264	1 789 171	2 935 000	100 000	1 000 000	1 000 000	
PACTE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	21 466 280	26,76%	1 169 909	4 574 217	4 822 154	3 600 000	3 500 000	3 400 000	
TRANSITION ECOLOGIQUE	52 800 000	0,00%	0	0	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	
TOURISME	2 500 000	16,40%	0	410 000	790 000	800 000	500 000	0	
Total affectation & échéancier	372 232 745	23,07%	55 065 133	30 814 522	43 809 247	54 873 928	66 741 375	50 523 633	
Dont total des opérations 2022/2026					246 762 705				

246 M€
en 5 ans

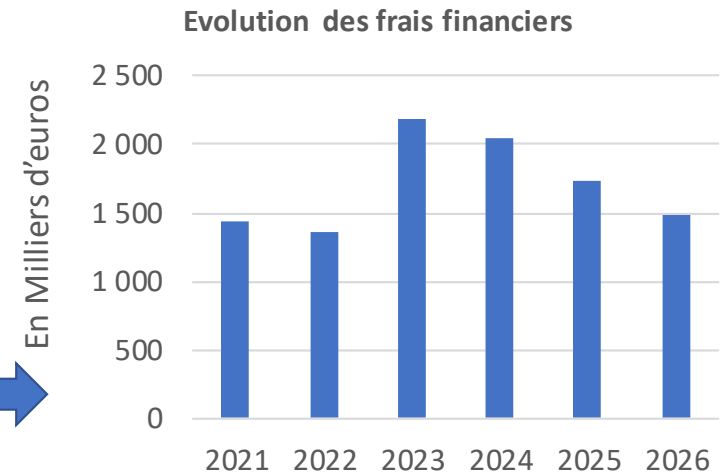
4.2 – Un enjeu de maîtrise de l’endettement pour garantir la solvabilité de la CAPH

Au 1^{er} janvier 2022, le stock de dette de la CAPH s’élevait à 102 M€ réparti entre le budget principal et Arenberg Creative Mine, avec une capacité de désendettement de 4 années.

Les contextes international et national ont mené à une forte hausse des taux d’intérêt qui va alourdir le poids de la dette dans le budget les prochaines années:

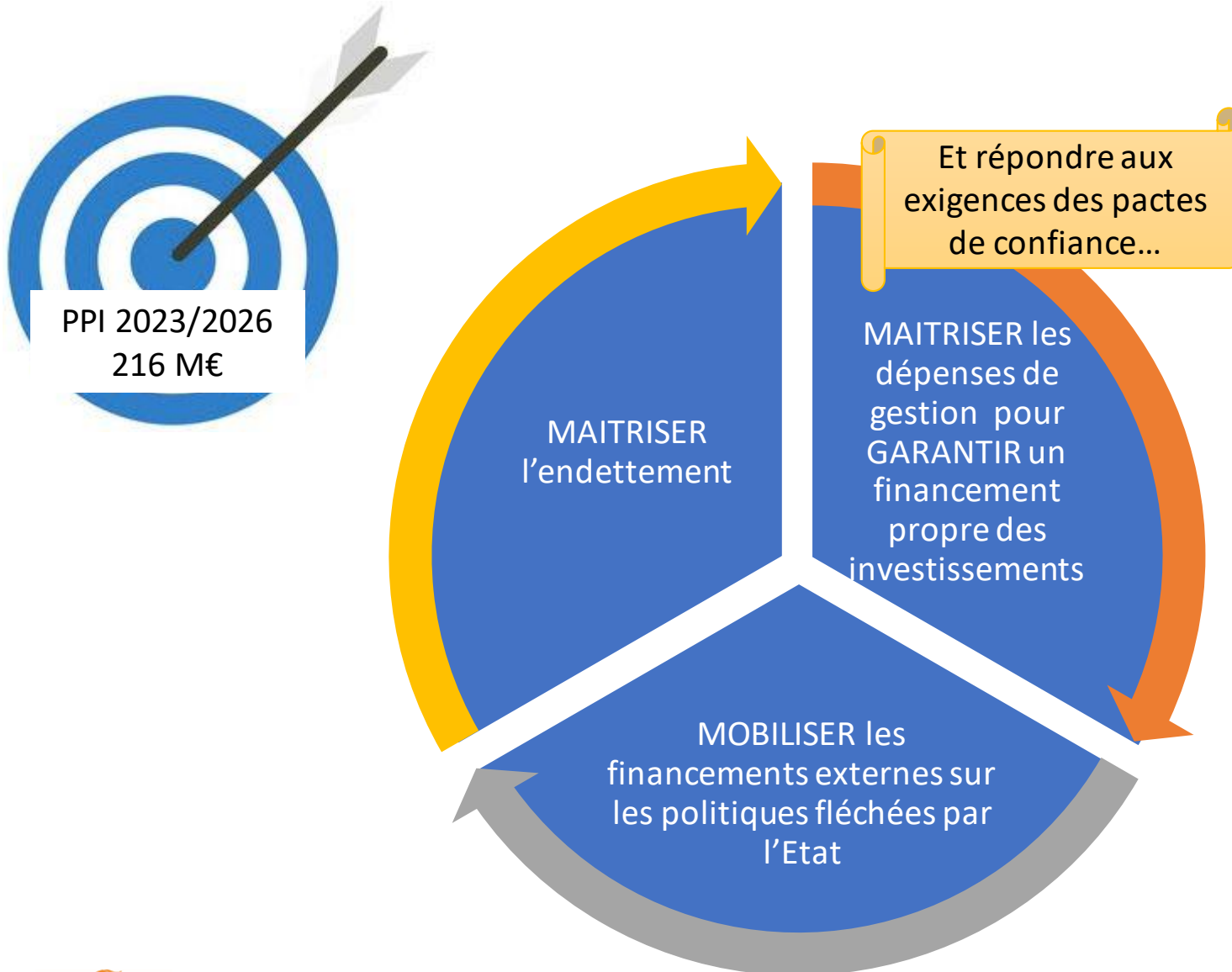
- Le taux de l’Euribor 3 mois est passé de – 0,57% au 1^{er} janvier 2022 à 2,35% anticipé au 31 décembre 2022.
- Le taux fixe moyen d’un emprunt sur 15 ans est passé sur la même période de 0,34% à une anticipation de 2,76%. Pour un amortissement sur 20 ans les niveaux sont respectivement de 0,42% et 2,64%.

=> Ces hausses se traduisent par un accroissement des frais financiers dans les budgets 2023/2026



Pour financer le PPI de 216 M€ sur la période 2023/2026, autofinancé à 25% et subventionné à hauteur de 52 M€ (sur une base subventionnable de 125 M€), le volume d’emprunt à mobiliser serait de 110 M€, engendrant des frais financiers de 4,2 M€ et un remboursement en capital de 6,8 M€ sur 4 ans (hypothèse d’un taux à 2,5% et d’une durée de remboursement de 20 ans). La capacité de désendettement s’établirait à 6,7 années.

Quels enjeux et quel cap pour garantir la solvabilité budgétaire de la CAPH ?



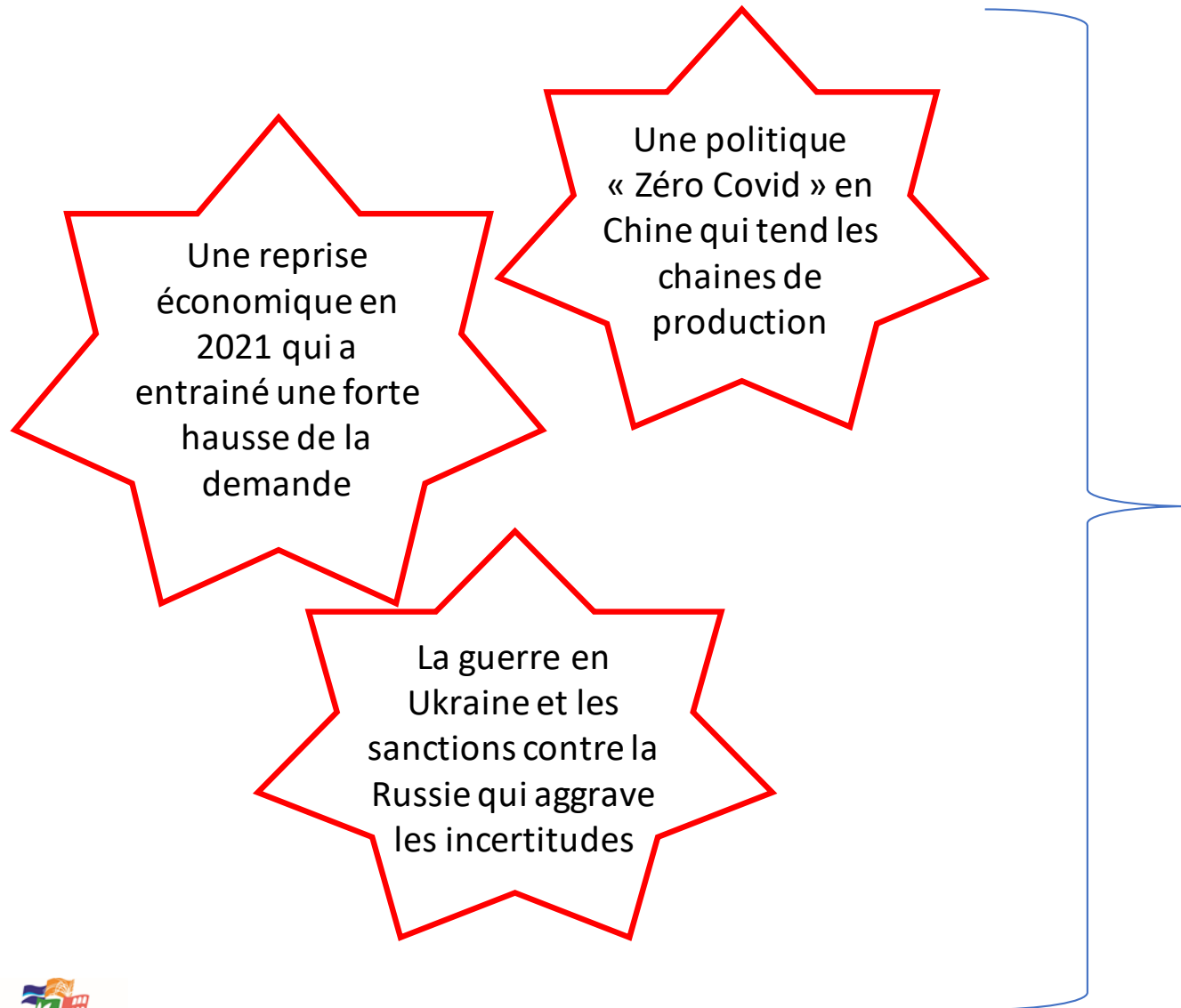
Un cap pour 2023/2026

- Une capacité de désendettement < 8 ans
- Un taux d'autofinancement > 25% (part de l'équipement financée par l'épargne brute)
- Une épargne de gestion (dépenses – recettes de gestion) qui, grâce à la maîtrise des dépenses courantes avant dépenses exceptionnelles et financières, est > 27 M€ (moyenne des épargnes de gestion entre 2018 et 2022)
- Une stabilité des taux d'imposition
- Une optimisation des plans de financement

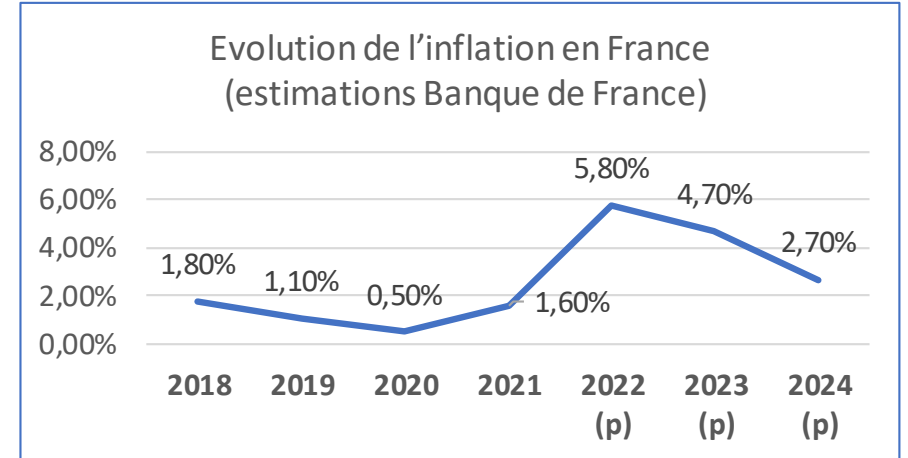
5. Pour plus d'informations...

Annexes

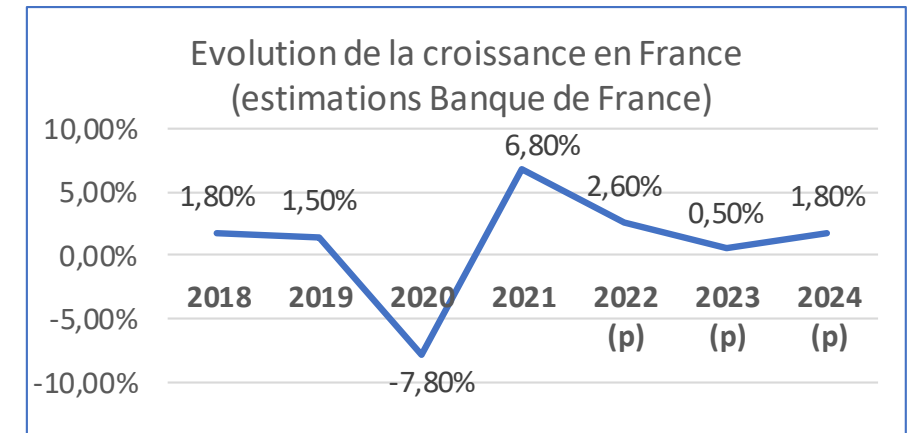
UNE POUSSEE INFLATIONNISTE QUI COMPLEXIFIE LES EQUILIBRES LOCAUX



Une poussée inflationniste qui pèse sur les coûts de production et sur les budgets



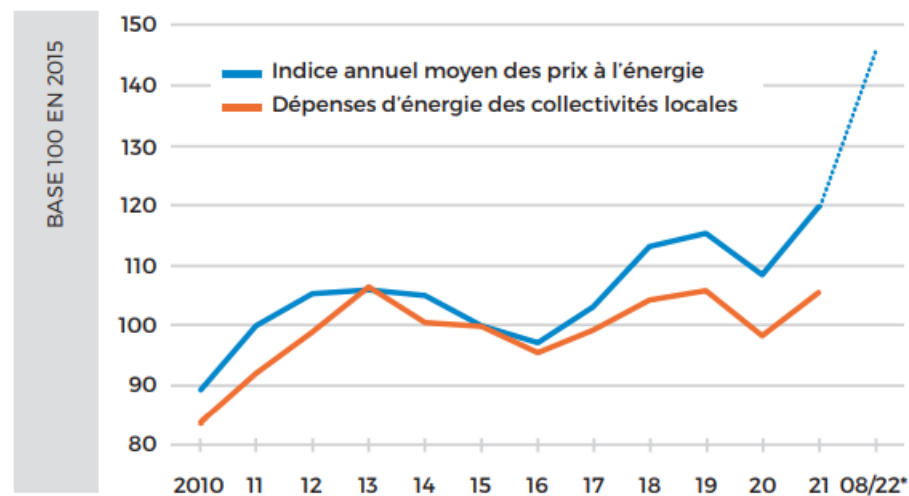
Des mesures de soutien qui permettent une **croissance soutenue**



UNE POUSSEE INFLATIONNISTE QUI COMPLEXIFIE LES EQUILIBRES LOCAUX

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale

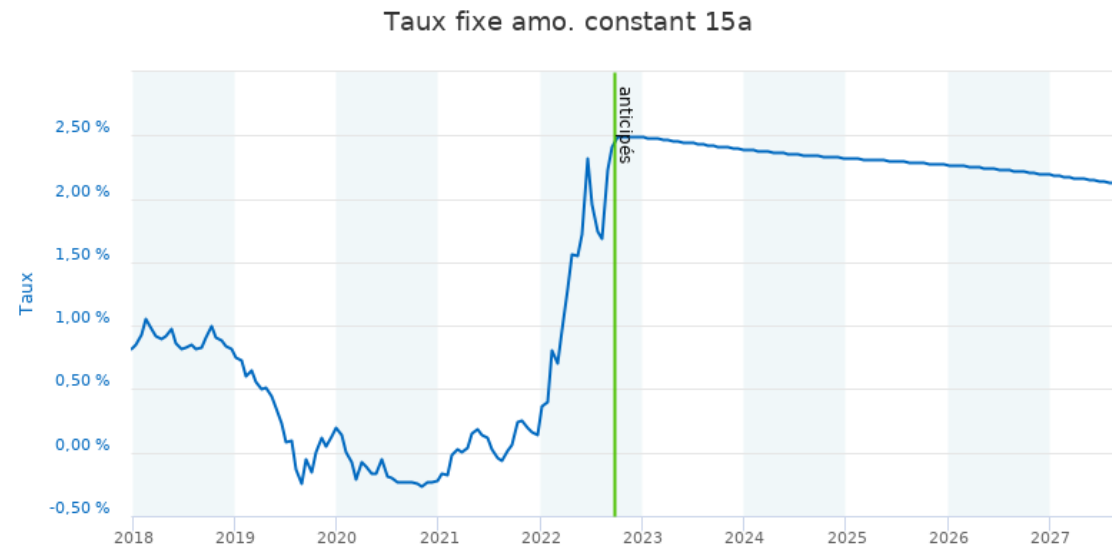
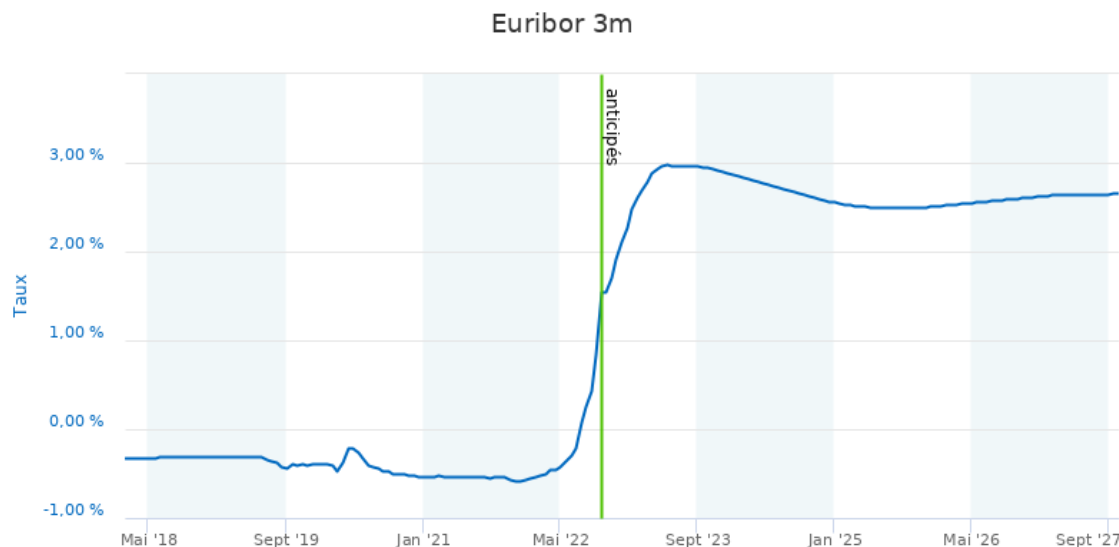


Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.

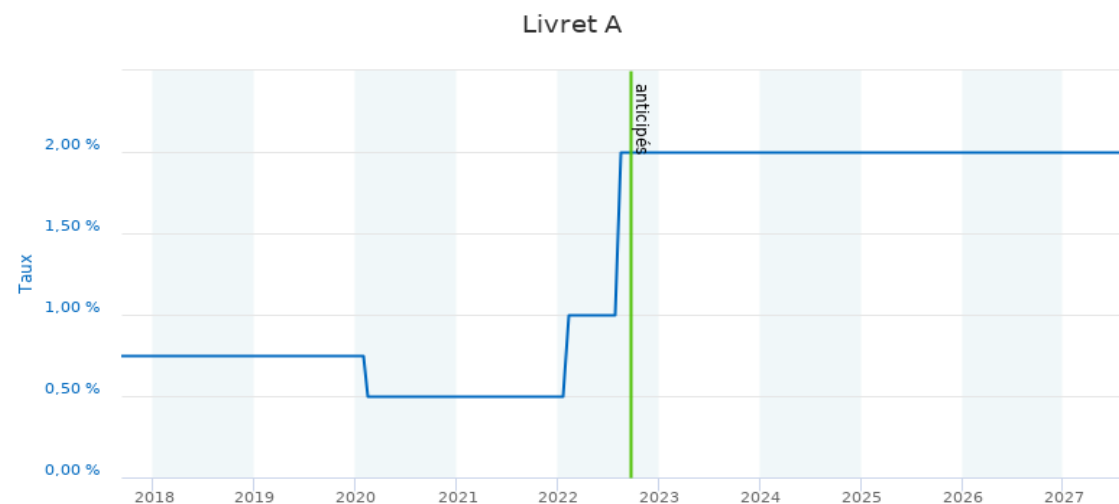
* Indice moyen à août 2022.

UN IMPACT FORT SUR LES NIVEAUX DE TAUX D'INTERET

Un poids de la dette dans le budget qui va s'alourdir durablement et plaide pour le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée



Une inflation qui mécaniquement augmente le taux du Livret A et rend les offres de la Banque des Territoires à maturité très longues plus attractives pour des investissements structurants.



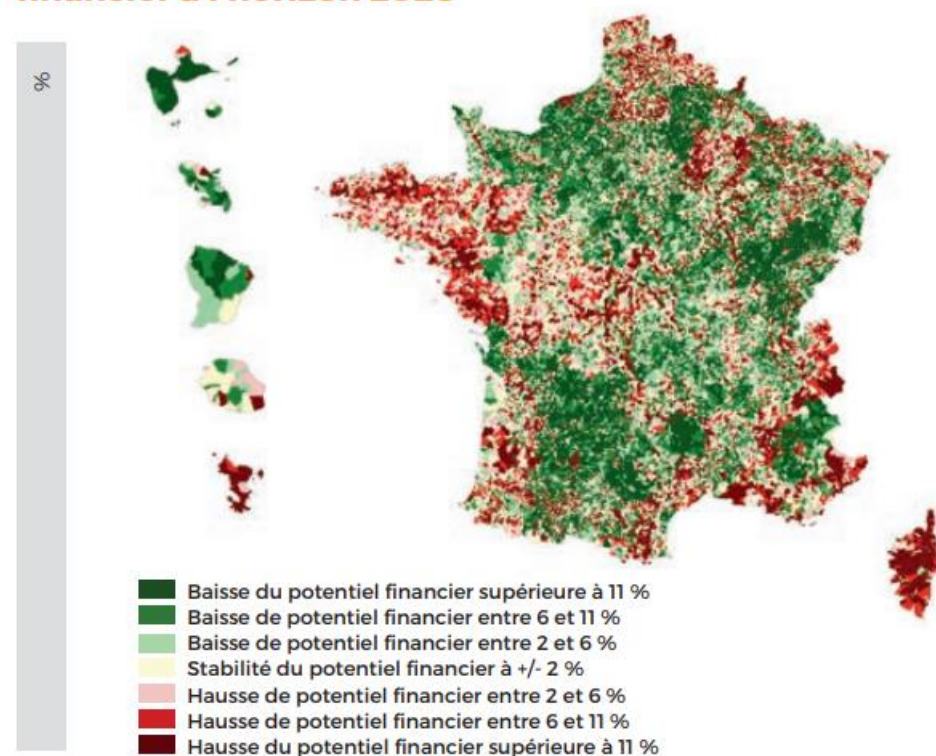
La bombe à retardement de la réforme des indicateurs financiers (1)

Quel impact sur la bombe à retardement de la **réforme des indicateurs financiers**, entrée en vigueur en 2022 avec **neutralisation des effets** à 100% en 2022, à **90% en 2023**... et dont les effets sur les dotations individuelles n'ont pas fait l'objet d'évaluation précise....

Une remise en cause de la modification du calcul **de l'effort fiscal** par le Comité des Finances Locales qui a demandé récemment un report de sa mise en œuvre (maintien de la neutralisation intégrale en 2023).

Des modifications dans le calcul des **potentiels fiscal et financier** qui paraissent globalement supportables (du fait des mécanismes de garantie des dotations notamment) mais qui ne sont pas négligeables individuellement.

Effets de la fraction de correction du potentiel financier à l'horizon 2028



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque.

Sources : données DGF 2022 publiées par la DGCL - Traitements La Banque Postale.

La bombe à retardement de la réforme des indicateurs financiers (2)

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

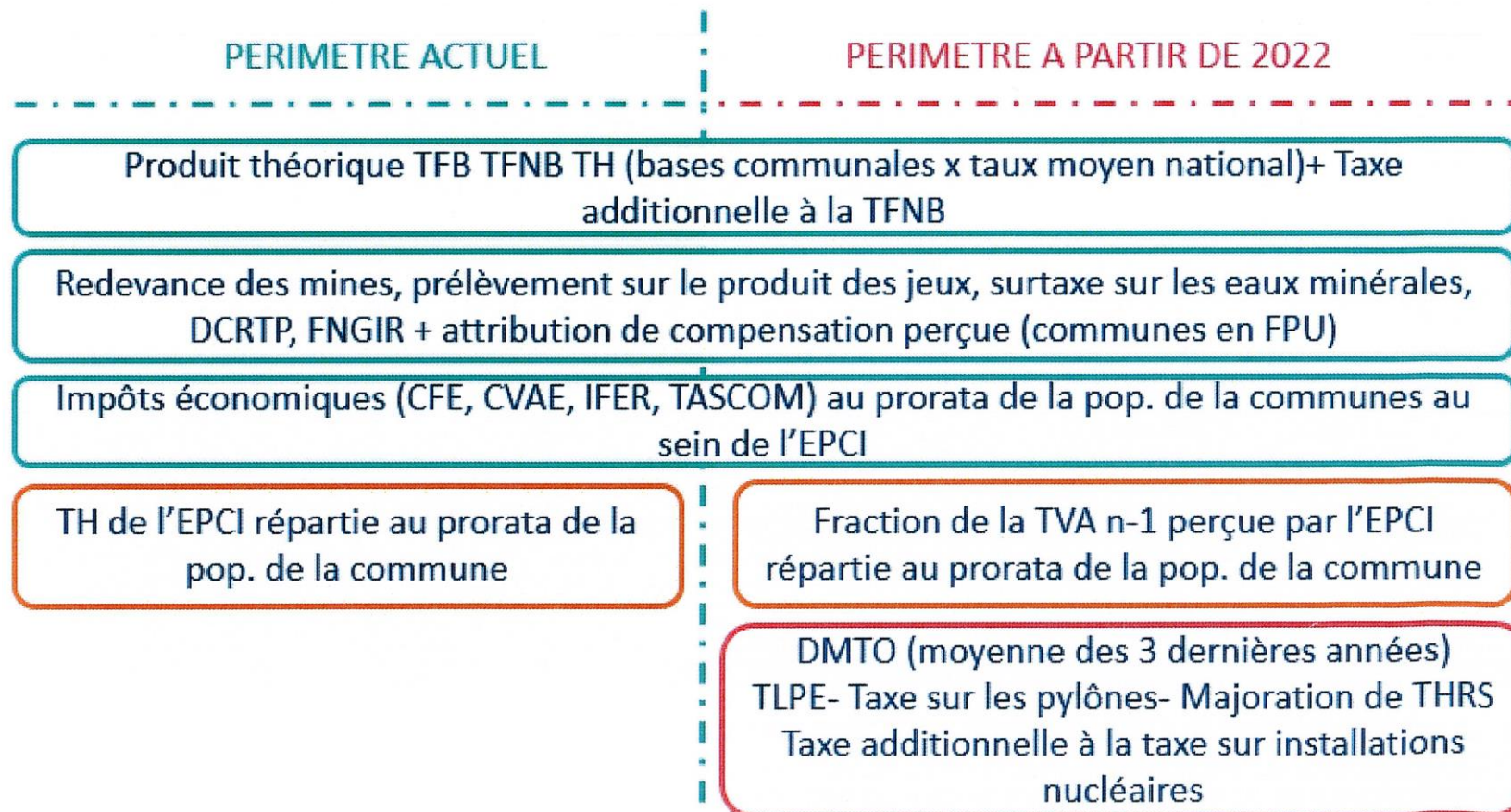
La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FSRIF** (attribution et contribution)
LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FPIC** (attribution)

Le pacte de solidarité communautaire



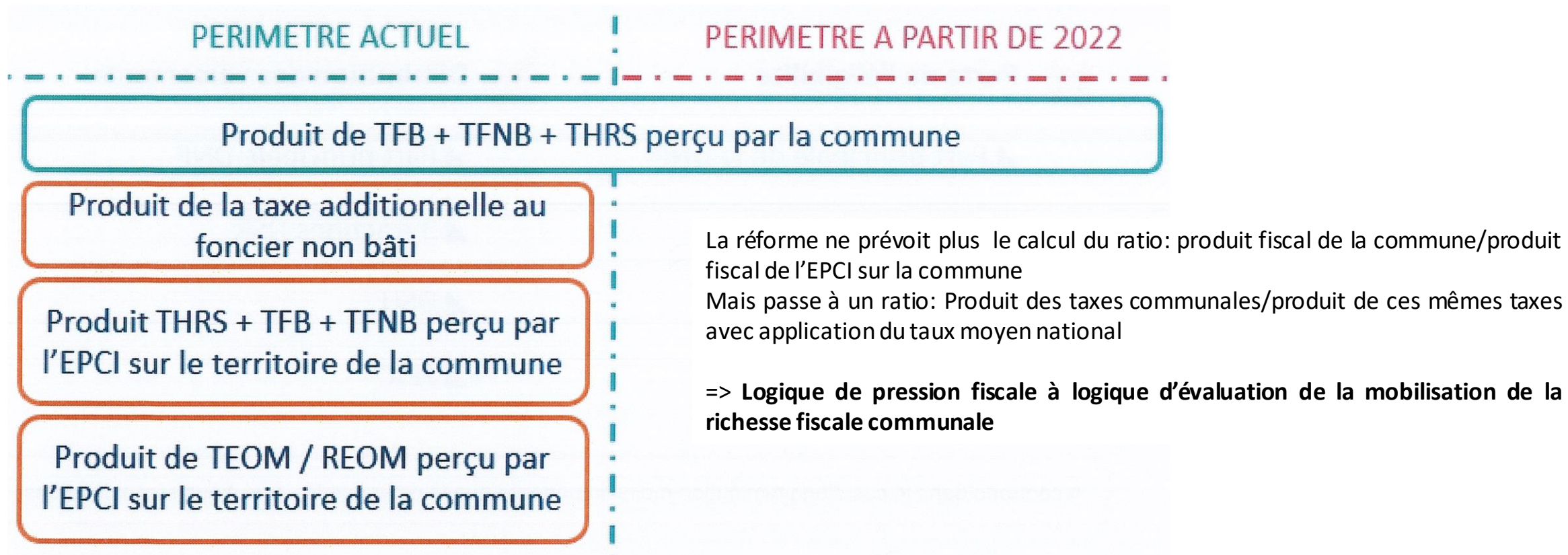
La bombe à retardement de la réforme des indicateurs financiers (3)



Le nouveau calcul prend en compte la disparition du produit de taxe d'habitation des groupements de communes et son remplacement par une fraction de TVA.

La LF 2022 y ajoute les produits issus de droits de mutation à titre onéreux, de la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les installations nucléaires

La bombe à retardement de la réforme des indicateurs financiers (4)



La bombe à retardement de la réforme des indicateurs financiers (5)

IMPACTS D'UNE HAUSSE SUPERIEURE A LA MOYENNE DU POTENTIEL FISCAL ET DONC DU POTENTIEL FINANCIER

Risque de perte d'éligibilité ou Risque de diminution des attributions:

- Les 3 fractions de la Dotation de solidarité rurale
- La Dotation de solidarité urbaine
- Le bénéfice du FPIC (part reversée par l'Etat)

Risque de hausse des contributions via:

- Ecrêtement de la dotation forfaitaire (DGF)
- Contribution au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Modification de Dotation de Solidarité Communautaire telle que définie au Pacte de solidarité communautaire

IMPACTS D'UNE BAISSSE SUPERIEURE A LA MOYENNE DE L'EFFORT FISCAL

Risque de perte d'éligibilité ou Risque de diminution des attributions:

- Le bénéfice du FPIC (part reversée par l'Etat)
- Les 3 fractions de la dotation de solidarité rurale
- La Dotation de solidarité urbaine
- Le FPIC

Modification de Dotation de Solidarité Communautaire telle que définie au Pacte de solidarité communautaire

La loi de Finances 2022 prévoit une neutralisation des effets de la réforme des indicateurs financiers et l'application progressive entre 2023 et 2028

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coeff de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Prospective 2022/2026

Fonctionnement

	CA 2021 en €	%	CA 2022 en €	%	CA 2023 en €	%	CA 2024 en €	%	CA 2025 en €	%	CA 2026 en €
▼ Recettes de gestion	140 236 159		142 908 383		143 944 832		144 102 838		145 158 320		146 012 640
▶ Produit des services (R70)	597 778		450 480		463 994		478 709		481 144		483 628
▶ Impôts et taxes (R73)	98 768 400	2,4699	101 207 862	0,9063	102 125 134	0,1173	102 244 929	1,0649	103 333 716	0,8545	104 216 748
▶ Dotations et participations (R74)	40 417 967	0,7330	40 714 248	0,1619	40 780 145	0,0196	40 788 136	-0,1094	40 743 530	-0,0987	40 703 335
▶ Atténuation de charges (R013)	169 046	2,1379	172 660	2,0000	176 113	2,0000	179 635	1,5	182 330	1,5	185 065
▶ Autres produits (R75)	282 968	28,3301	363 133	10,0000	399 446	3,0000	411 429	1,5	417 600	1,5	423 864
▶ Autres recettes de fonctionnement	0		0		0		0		0		0
<input type="checkbox"/> Travaux en régie (R72)											
▼ Dépenses de gestion	105 217 287		110 643 138		113 392 121		114 892 506		116 262 043		117 426 669
▶ Dépenses de personnel (D012)	11 368 942		12 559 270		13 262 841		13 594 412		13 866 300		14 143 626
▶ Charges à caractère général (D011)	6 294 541		8 264 506		9 090 956		9 227 321		9 365 730		9 478 119
▶ Atténuation produits (D014)	44 466 056	0,5411	44 706 662	-1,3373	44 108 800	0,0000	44 108 800	0,0000	44 108 800	0,0000	44 108 800
▼ Autres charges courantes (D65)	43 087 748		45 112 700		46 929 524		47 961 973		48 921 213		49 899 637
PPI D65			0		0		0		0		0
+ Ajouter une ligne de détail											
Autres (solde)	43 087 748	4,6996	45 112 700	4,0273	46 929 524	2,2000	47 961 973	2,0000	48 921 213	2,0000	49 899 637
▶ Autres dépenses + imprévues	0		0		0		0		0		0
Épargne de gestion	35 018 872		32 265 245		30 552 711		29 210 332		28 896 277		28 585 971
Intérêts de la dette existante	1 433 612		1 353 400		2 383 412		2 051 135		1 741 328		1 489 816
Intérêts de la dette nouvelle	0		0		0		176 340		769 338		1 564 315
▶ Soldes financiers, except. & provisions	-4 092 308		-4 183 470		-183 470		-183 470		-183 470		-183 470
Épargne brute (CAF)	29 492 952		26 728 375		27 985 829		26 799 387		26 202 141		25 348 370

Investissement

	CA 2021 en €	%	CA 2022 en €	%	CA 2023 en €	%	CA 2024 en €	%	CA 2025 en €	%	CA 2026 en €
Épargne brute (CAF)	29 492 952		26 728 375		27 985 829		26 799 387		26 202 141		25 348 370
Amortissement capital dette existante	10 041 216		9 740 079		9 158 650		9 229 935		9 289 672		9 321 825
Amortissement capital dette nouvelle	0		0		0		276 128		1 222 408		2 545 664
Épargne nette (CAF Nette)	19 451 736		16 988 296		18 827 179		17 293 324		15 690 061		13 480 881
▼ Dépenses d'investissement (hors D16)	34 945 452		43 588 941		46 552 602		58 108 382		69 952 399		53 986 456
▶ Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	13 185 655		724 095		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000
▶ Subventions d'équipement versées	10 356 305		1 766 571		3 500 000		3 500 000		3 500 000		3 500 000
Opérations pour compte de tiers (D45)	11 322 233		0		0		0		0		0
Dépenses d'investissement imprévues (D020)	0		0		0		0		0		0
▼ Autres dépenses d'investissement	81 259		41 098 275		42 052 602		53 608 382		65 452 399		49 486 456
⊗ Avances aux BA ZAE (chap 27) €/%	0	100,0000	748 396	139,2076	1 790 220	833,1680	16 705 760	70,6753	28 512 610	-43,5577	16 093 160
⊗ Renégociation de dette (c/166) €/%	0	100,0000	7 250 000	-100,0000	0	100,0000	0	100,0000	0	100,0000	0
⊗ Remboursement d'emprunt (c/1641) €/%	0	100,0000	2 266 667	-100,0000	0	100,0000	0	100,0000	0	100,0000	0
PPI Dépenses d'investissement			30 814 522		40 243 692		36 883 932		36 921 099		33 374 606
Autres (solde)	81 259	-76,9995	18 690	0,0000	18 690	0,0000	18 690	0,0000	18 690	0,0000	18 690
▼ Recettes d'investissement (hors R16)	14 528 735		16 310 884		16 663 736		16 818 994		21 240 866		23 216 154
▶ FCTVA	1 468 472		1 257 218		1 653 772		2 353 974		2 555 593		2 258 549
TLE	0		0		0		0		0		0
Taxe d'aménagement	0		0		0		0		0		0
▶ Subv. d'invest. reçues (hors amendes)	5 418 570		8 801 880		10 344 594		8 039 598		10 721 440		10 373 528
Produit des amendes	0		0		0		0		0		0
▶ Produit cessions immobilisations (775)	3 200 009		534 622		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000
Autres immobilisations financières	2 361 246		0		500 000		500 000		200 000		100 000
▶ Autres recettes d'investissement	2 080 438		5 717 164		3 165 370		4 925 422		6 763 833		9 484 077
▶ Besoin financement de l'investissement	20 416 717		27 278 057		29 888 866		41 289 388		48 711 533		30 770 302
Dont emprunts nouveaux déjà réalisés	7 169 006		0		0		0		0		0
Dont emprunts nouveaux à réaliser			0		7 053 598		23 996 064		33 021 472		17 289 421